

## CONSEIL DE LABORATOIRE M.I.L. DU 25 octobre 2016

### PROCÈS-VERBAL

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>
<p><b>Membres de droit :</b></p> <p>Jean-Jacques ISRAEL</p> <p><b>Collège A – Enseignants :</b></p> <p>Alexandre MAITROT DE LA MOTTE Alain DESRAYAUD Pierre de MONTALIVET Anastasia ILIOPOULOU</p> <p><b>Collège B – Personnels BIATSS</b></p> <p>Johan MENICHETTI</p> <p><b>Collège C – Doctorants</b></p> <p>Danielle ROJAS</p>		<p>Frédéric BICHERON Christine POMMEL Paul GROSSER</p> <p>Claire MARZO</p>

La réunion du Conseil de Laboratoire de l'équipe de recherches *Marchés, Institutions, Libertés* débute à 14h10 sous la présidence du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, directeur de l'équipe, assisté du Professeur Alain DESRAYAUD, directeur adjoint.

Après avoir invité Amithisse MONNET à se joindre au Conseil de laboratoire, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE propose d'aborder en priorité le point n°5 de l'ordre du jour :

## ***5. Formation doctorale et relations avec l'Ecole doctorale OMI***

En préambule, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE rappelle aux membres du conseil de laboratoire que l'encadrement de la formation des doctorants rattachés à l'équipe de recherche Marchés, Institutions, Libertés, revient à l'Ecole Doctorale Organisation, Marchés, Institutions. Il les informe également de la suppression, intervenue il y a environ 18 mois, de la division initiale de l'Ecole Doctorale en deux branches, qui avait jusque-là garanti à la branche Droit l'attribution d'allocations doctorales. A cette suppression s'ajoutent les relations difficiles que l'UPEC entretient avec la COMUE. Dans ces conditions, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE invite les membres du Conseil à étudier la possibilité de réclamer la création d'une Ecole Doctorale spécifique pour la branche Droit. Au titre des avantages résultant de la sortie de l'Ecole Doctorale OMI, sont évoqués l'augmentation du nombre d'allocations réservées aux juristes, et la consolidation du budget alloué à l'Equipe de recherche.

Le DOYEN suggère que le Conseil de laboratoire adopte une résolution à destination de l'Ecole Doctorale, lui signifiant que son fonctionnement actuel est insatisfaisant, et qu'une sortie est en cours d'examen. Cette résolution aurait pour effet de retarder une prise de décision définitive.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE abonde dans ce sens, et propose de ne pas évoquer la sortie de l'Ecole Doctorale OMI dans cette résolution.

Au cours des discussions, le DOYEN insiste sur la nécessité de solliciter les enseignants de la Faculté, afin que ces derniers proposent un nombre suffisant de candidatures pour la prochaine campagne d'attribution d'allocations doctorales.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE invite Amithisse MONNET à faire part aux membres du conseil de laboratoire du refus d'inscription désormais opposé aux doctorants par l'Ecole Doctorale, au-delà de la sixième année. Ce refus d'inscription a pour effet de priver les doctorants d'un statut d'étudiant et par la même occasion, d'un accès aux ressources documentaires pourtant nécessaire à la finalisation de leur thèse.

Danielle ROJAS souligne que la nouvelle politique de la Direction des Etudes Doctorales concerne l'ensemble des Ecoles Doctorales de l'Université Paris-Est, et qu'elle est essentiellement dictée par des motivations statistiques.

A l'issue des discussions, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE annonce que l'Equipe de recherche tentera d'obtenir de plus amples informations sur la situation évoquée par Amithisse MONNET. Il propose de rappeler à l'Ecole Doctorale ainsi qu'à la COMUE les spécificités de la recherche juridique. A sa suite, le DOYEN suggère de réclamer la tenue d'une réunion avec le président de l'Université et le Président de la COMUE, afin d'évoquer le cas particulier des études doctorales en droit. Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE suggère enfin à Amithisse MONNET de mettre la COMUE en demeure d'inscrire les doctorants, sous peine de recours pour absence de motivation des refus d'inscription.

## *1. Achèvement de l'exercice budgétaire 2016*

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE indique aux membres du conseil de laboratoire que le dernier état descriptif des dépenses de l'Equipe de recherche fait état d'un solde disponible d'environ 1600 euros.

Le Professeur Pierre DE MONTALIVET interroge les membres présents sur l'existence d'un plafonnement pour le remboursement des frais de déplacement. Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE rappelle que l'idée d'un plafonnement avait été écartée pour l'année 2015.

Au cours de l'examen de l'état descriptif, le DOYEN rappelle à plusieurs reprises que toute demande de financement doit être préalablement visée par le Directeur de l'Equipe de recherche. Il insiste également sur le fait que la nécessaire rationalisation du budget actuel n'a pas pour but de remettre en question l'utilité des activités de la branche Droit privé que l'Equipe a financées au cours de l'année 2016.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE invite les membres présents à lui faire connaître d'éventuels projets de dépenses, tout en précisant que la réalisation de ces projets demeure conditionnée à l'inexécution des frais de déplacement actuellement en attente.

Le Professeur Pierre DE MONTALIVET fait part de son souhait de publier sa thèse en langue espagnole. Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE profite de cette intervention pour rappeler l'existence d'appels d'offre relatifs à la traduction de travaux de recherche, et auxquels la publication d'une thèse en langue étrangère pourrait correspondre.

Danielle ROJAS évoque la possibilité de financer l'achat d'un logiciel anti-plagiat. Les Professeurs Alexandre MAITROT DE LA MOTTE et Pierre DE MONTALIVET lui rappellent que l'UPEC finance déjà un tel logiciel, et qu'elle le met à la disposition des personnels sur la base EPREL.

A la demande du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, Johan MENICHETTI indique que Samuel BENISTY lui a transmis un devis de 3000 euros pour la publication des actes du séminaire annuel consacré aux devoirs en droit.

Au cours de la discussion, Danielle ROJAS souhaite connaître la limite à laquelle est fixé le nombre de photocopies et d'impressions pour les doctorants. Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE l'informe que le codage des imprimantes de l'Equipe de recherche s'est effectué en l'absence de toute concertation, et que sur ce point, la Direction de l'Equipe de recherche a été mise devant le fait accompli.

Le conseil de laboratoire approuve par ailleurs l'organisation d'une réunion d'accueil destinée aux nouveaux doctorants, dont Danielle ROJAS a évoqué l'éventualité.

Johan MENICHETTI souhaite enfin savoir si les impératifs mentionnés plus tôt par le DOYEN devront dorénavant s'appliquer aux dépenses courantes de l'Equipe de recherche. Il rappelle qu'au cours de la première réunion du conseil de laboratoire de l'Equipe MIL, il avait été convenu que les dépenses entrant dans cette catégorie ne nécessiteraient que l'accord du directeur de l'axe concerné. Sur ce sujet, le DOYEN suggère qu'une partie définie du budget soit réservée à ce type de dépenses, à charge pour les directeurs d'axes de ne pas en dépasser le montant.

Après épuisement des débats, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE demande à Johan MENICHETTI de lui transmettre l'état des recettes de l'Equipe de recherche, et plus particulièrement le montant des droits d'auteurs versés au titre de la publication des actes du colloque sur la crise des institutions.

## ***2 – Projets de manifestations scientifiques et projet de recherche sur les aspects juridiques de l'économie collaborative***

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE invite les membres présents à lui faire part des projets de manifestations scientifiques susceptibles d'être prises en charge par l'Equipe de recherche au cours de l'année 2017. A cette occasion, il enjoint à Johan MENICHETTI de s'enquérir auprès du Professeur Gérard TEBOUL et de Samuel BENISTY de l'avancement de la collecte des contributions aux séminaires organisés en 2015 et en 2016.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE confirme la tenue d'un colloque sur la notion de champ en droit de l'Union européenne, dont le programme est sur le point d'être finalisé. Il annonce par ailleurs l'élaboration d'un projet de recherche commun à toutes les composantes de l'Université sur les aspects juridiques de l'économie collaborative, et dont l'Equipe de Direction de l'UPEC souhaite confier le pilotage à l'Equipe de recherches MIL. Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE se félicite des retombées potentielles d'un tel projet pour l'Equipe de recherche ; il insiste sur l'intérêt d'un sujet vaste, suscitant l'adhésion générale et auquel n'est actuellement consacrée qu'une bibliographie sommaire.

**Sur la proposition du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, le conseil de laboratoire arrête que le Professeur Simon GILBERT, assisté de Christian NOUVION et d'un enseignant désigné par l'équipe de droit privé, se verra confier l'organisation du projet sur les aspects juridiques de l'économie collaborative. Il sera notamment chargé de remettre un programme de travail au début de l'année 2017, comportant l'identification du périmètre de la recherche à venir.**

## ***3 – Thème du séminaire annuel***

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE indique aux membres du conseil son souhait de confier l'organisation du séminaire annuel à un nouveau membre de l'Equipe de recherche.

Au cours de la discussion, un consensus se dégage autour d'un thème relatif aux élections présidentielle et législative de 2017, et au prochain quinquennat.

A l'issue de la discussion, **le conseil de laboratoire décide de proposer à Lucie SPONCHIADO d'animer le séminaire de l'Equipe de recherche pour l'année 2017.**

## ***4 – Conditions de remplacement de membres élus du Conseil de Laboratoire***

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE rappelle aux membres du conseil la nécessité de procéder au remplacement des Professeurs Véronique RANOUIL et Vincent MAZEAUD, par des enseignants-chercheurs titulaires correspondant à leur statut lorsque ceux-ci siégeaient au conseil de laboratoire.

En l'absence de modalités particulières déjà prévues pour le remplacement des membres élus, **le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE propose que ce remplacement sera effectué lors de la prochaine Assemblée générale de l'Equipe de recherche, qui se tiendra dans le courant du mois de janvier 2017. Cette proposition est adoptée.**

#### ***6 – Communication et site internet de l'Equipe de recherche***

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE informe les membres du conseil des carences du site internet de la Faculté de droit, et plus particulièrement de l'absence de communication des événements organisés par l'Equipe de recherche, qui lui ont été rapportées par le Professeur Frédéric BICHERON.

A l'issue de la discussion, **Johan MENICHETTI est chargé de transmettre à Vincent MAYOL l'intégralité des informations relatives à l'activité de l'Equipe MIL depuis sa création. Il doit également inviter les membres de l'Equipe à lui faire parvenir leur fiche de présentation ainsi que la liste de leurs publications, ou le cas échéant, la mise à jour des informations déjà présentes sur le site internet de la Faculté de droit de l'UPEC.**

#### ***7 – Questions courantes (invitation des chercheurs extérieurs ; demande d'aide financière pour la participation à un colloque)***

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE invite Johan MENICHETTI à présenter aux membres du conseil une demande d'invitation formulée par François Narcisse DJAME, appuyée par le Professeur Gerard TEBOUL.

A la suite de l'accord émis par le conseil de laboratoire au sujet de la requête de Monsieur DJAME, Johan MENICHETTI porte à la connaissance des membres présents une demande d'aide financière pour la participation à un colloque, formulée par Yvette EDWARDS, en qualité de doctorante rattachée à l'Equipe MIL.

**Après examen du dossier fourni par Madame EDWARDS, le conseil de laboratoire arrête que l'Equipe de recherche MIL prendra en charge les frais d'inscription au colloque (398,25 euros)**

Après épuisement des débats, la séance est levée à 17h04

En Faculté, le 25 octobre 2016